

**Termes de référence pour une consultance internationale – Avocats Sans Frontières –
Programme Burundi**

**ASF RECHERCHE
1 CONSULTANT INTERNATIONAL:
Pour une mission de formation de 6 Avocats formateurs sur la thématique foncière et pour le
contrôle qualité d'un module écrit par les Avocats sur la thématique après une formation sur
l'andragogie.**

Objectif de la consultance	Renforcer les capacités de 6 Avocats formateurs sur la thématique foncière
Profil recherché	Un consultant international qui a (entre autre) : <ul style="list-style-type: none"> - Un diplôme en droit - 5 ans d'expérience en formation des acteurs de la justice - La connaissance du contexte juridique burundais, spécialement en droit foncier
Disponibilité	7 jours de consultance entre janvier et avril 2020
Lieux et dates estimées de la mission	Travail à domicile : 2 jours de préparation du contenu et de la méthodologie de formation (20 & 21 janvier 2020) ;1 jour de rédaction du rapport (10 février 2020) ; 2 jours de relecture et contrôle qualité du module sur la thématique foncière écrit par les Avocats formés (23 & 24 avril 2020). Travail à Kampala – Ouganda : 2 jours d'animation de la formation (4 au 5 février 2020).
Date de clôture des candidatures	Le délai limite de soumission des dossiers de candidatures est fixé au 2 décembre 2019 à 17 heures de Kampala. Adresse à laquelle envoyer sa candidature (CV, lettre de motivation, références, offre méthodologique et financière) : consultances@asf.be

1. Présentation de l'organisation

Créée en 1992, Avocats Sans Frontières (ASF) est une organisation non gouvernementale internationale de droit belge, qui a pour mission de soutenir la réalisation d'une société juste et équitable et dans laquelle le droit est au service des groupes et des populations en situation de vulnérabilité.

Son objectif principal est de contribuer à la mise en place d'institutions et de mécanismes permettant l'accès à une justice indépendante et impartiale, capable d'assurer la sécurité juridique et de garantir la protection et l'effectivité des droits fondamentaux pour tous. Elle met en place des activités très diverses pour garantir l'accès à la justice des plus vulnérables et la mise en place de systèmes légaux capables de les protéger.

ASF est engagée sur plusieurs axes d'intervention (accès à la justice, justice pénale internationale, lutte contre la torture, promotion des droits économiques et sociaux, défense des droits civils et politiques, soutien et protection des défenseurs des droits humains, etc.) et dispose de missions permanentes au Burundi, en Ouganda, en République Démocratique du Congo, au Maroc, en Tunisie, au Tchad et en République centrafricaine.

2. Actions d'Avocats Sans Frontières au Burundi

Active depuis 1999 au Burundi, ASF y a développé des activités visant à :

- améliorer l'accès à la justice pour la population la plus vulnérable (notamment par la mise en place de boutiques de droit et l'assistance judiciaire gratuite), et appui technique à la finalisation d'une stratégie nationale d'aide légale ;
- lutter contre l'impunité du crime de torture (notamment par l'assistance judiciaire aux victimes, la formation des acteurs de justice, l'encadrement des ONG de promotion des droits humains) ;
- lutter contre le recours massif à la « détention provisoire illégale » ;
- appuyer et promouvoir la réalisation des droits, la prévention et le règlement pacifique des conflits au bénéfice des populations vulnérables ;
- renforcer la capacité des avocats, ainsi que des Barreau, aux fins d'une réappropriation des mécanismes d'accès à la justice par ceux-ci.

En effet, pour ASF, l'accès à la justice est un droit fondamental et une des aspirations et attentes de la société burundaise. La Justice est l'une des fonctions régaliennes de l'Etat, un des principaux instruments de pacification sociale et de protection des droits des citoyens par l'Etat. ASF est convaincue qu'une bonne justice est un vecteur de paix et de stabilité sociale, un garant incontournable du développement durable dans le pays et une condition nécessaire à la réduction de la pauvreté qui ne sont possibles qu'au travers de la mise en place d'institutions et mécanismes garantissant l'accès à une justice indépendante, impartiale et accessible, l'effectivité des droits fondamentaux (droits civils et politiques, droits économiques et sociaux) et la sécurité juridique.

3. Contexte de l'activité

ASF veut réaliser une activité de formation de 6 nouveaux Avocats formateurs burundais. Cette activité sera réalisée à Kampala en Ouganda, car ASF a été contraint de fermer ses bureaux au Burundi et de quitter le pays.

En 2014, partant des faiblesses constatées, et dans le souci de garantir la provision de services d'aide légale coordonnée et de qualité, l'autonomisation progressive des Barreaux en matière de formation est conjointement visée par ASF et les 2 Barreaux. C'est dans ce contexte qu'un groupe de six avocats nationaux ont été formés aux techniques pédagogiques et aux aptitudes professionnelles de la profession d'avocats et que trois modules ont été élaborés et dispensés à l'ensemble des avocats collaborant au programme ASF.

Dans le prolongement de cette action d'autonomisation de formation, les deux barreaux souhaitent un renforcement et un accompagnement de 6 nouveaux Avocats formateurs. Selon les besoins et priorités des 2 Barreaux, le focus du renforcement porte sur le foncier et la médiation ainsi que les techniques de formation des adultes. Sur base de 2 modules qu'ils auront produits à la suite d'un accompagnement par un expert pédagogue, les 6 nouveaux Avocats formateurs vont former 90 confrères en matière foncière et en médiation. La mise en œuvre de cette activité concourt à renforcer les capacités des Avocats dont leurs prestations contribuent à rendre effectif l'accès à la justice.

En effet, l'accès à la justice est un droit fondamental et un des principaux instruments de pacification sociale et de protection des droits des citoyens par l'Etat. En l'absence d'un système institutionnel d'aide légale réellement fonctionnel, l'offre de justice reste globalement faible tandis que le besoin d'accès à la Justice de la population reste élevé.

La provision de services d'assistance judiciaire et extrajudiciaire aux populations vulnérables est une activité clé destinée à garantir le respect des droits des justiciables. Dans ce contexte, ASF et les Barreaux de Bujumbura et cde Gitega sont convaincus que des avocats bien formés et engagés peuvent véritablement être un puissant levier du changement des comportements et des mentalités qui permet l'émergence de mécanismes de justice efficaces et de qualité et le rétablissement du lien de confiance entre le justiciable et la justice ainsi que la cohésion sociale.

Dans ce contexte, les présents termes de références concernent la formation de 6 nouveaux Avocats-formateurs sur la thématique foncière.

4. Objet de la consultation

a. Objectif général

L'objectif global est de renforcer les capacités de 6 nouveaux Avocats formateurs choisis par les 2 Barreaux sur la thématique foncière afin de rendre autonomes les Barreaux et éviter les grosses dépenses occasionnées par les formateurs venant de l'extérieur du pays. Les Barreaux disposent des formateurs certifiés qui renforcent leurs confrères.

Une fois formés sur le contenu de la thématique foncière, les 6 nouveaux Avocats formateurs seront formés aux techniques de formation des adultes, et ensuite coachés et accompagnés à l'écriture des modules dont celui du foncier. Ils se serviront de ces modules pour former leurs confrères.

Cette approche a le mérite de rendre progressivement autonomes les Barreaux en termes de capacités d'auto-formation, ce qui rencontre les objectifs de durabilité et de pérennité de notre action. Il s'agit d'augmenter le nombre de formateurs certifiés mais également de pallier à un éventuel risque d'indisponibilité ou de désengagement de l'un ou l'autre formateur.

b. Objectif(s) spécifique(s)

Les objectifs spécifiques visés par cette formation sont ceux qui suivent:

Renforcer les compétences de 6 nouveaux Avocats formateurs des 2 Barreaux pour leur permettre de maîtriser la thématique foncière conformément au droit Burundais.

Dans ce cadre, le formateur est appelé à produire un rapport complet de la formation délivrée sur la thématique foncière. Ainsi, il aura à :

- Préparer des fiches pédagogiques détaillant la progression de chaque séquence;
- Préparer des exercices pratiques pour permettre aux Avocats de bien maîtriser la thématique;
- Animer une formation de deux jours en faveur de 6 nouveaux Avocats formateurs;
- Evaluer la progression des participants dans l'acquisition des savoirs à travers un pré et post test ainsi qu'à travers des exercices pratiques ;
- Respecter les consignes et les recommandations (orales et écrites) faites durant tout le contrat en travaillant en étroite collaboration avec le Coordinateur du Programme ASF/Burundi ;
- Faire à domicile la relecture et le contrôle qualité du module qui sera écrit par les Avocats formés en technique de formation des adultes et coachés par l'expert en andragogie à l'écriture des modules.

c. Résultats attendus

A la fin de cette formation thématique, les 6 nouveaux Avocats formateurs seront capables de:

- maîtriser le contenu de la thématique foncière;
- avoir une connaissance pratique des textes légaux auxquels se référer;
- gérer des applications pratiques des matières enseignées ;

- Le module écrit par les Avocats formés sur la thématique foncière est contrôlé et amélioré au point de vue technique (contenu et fond).

d. Méthodologie

La méthodologie porte sur l'écriture des fiches pédagogiques, l'animation et le contrôle qualité.

Écriture du contenu des fiches pédagogiques :

- Le contenu des fiches pédagogiques sera rédigé par le consultant formateur sélectionné en s'appuyant sur le contenu de la thématique avec un découpage en séquences dont la totalité ne dépassera pas 2 jours de formation.
- Le consultant formateur rédigera et transmettra le contenu des fiches pédagogiques séquencé à ASF qui formulera ses observations / recommandations dans un délai ne dépassant pas 5 jours depuis la réception. En fonction de la pertinence des observations / recommandations, le consultant formateur les prendront en compte et finalisera le contenu des fiches pédagogiques séquencées.

Préparation et approche d'animation :

- Les séances de formation seront préparées et réalisées par le consultant formateur en 2 jours avec le souci impérieux de la transmission effective des savoirs sur le contenu thématique aux participants.
- Une approche participative, inductive et accessible garantira la maîtrise par les participants du contenu thématique présenté.
- Lors de l'animation, le lien logique des séquences devra faciliter l'apprentissage, l'accroissement des savoirs de 6 nouveaux Avocats formateurs sur la thématique foncière.
- Les séquences constituent en réalité un ensemble de savoirs transmis de manière cohérente en recourant et à la théorie et à la pratique.

Contrôle qualité des modules :

- Au terme de la formation en techniques de formation des adultes et de l'accompagnement à l'écriture des modules, formation qui suivra celle sur la thématique foncière, le consultant formateur aura à faire la relecture et le contrôle qualité du fond du module écrit par les nouveaux Avocats formateurs sur la thématique foncière.

5. Livrables attendus

Un rapport sur la formation thématique comprenant :

- Fiches pédagogiques détaillant la progression de chaque séquence ;
- Exercices pratiques en lien avec la thématique foncière ;
- Résultats des évaluations (pré et post) ;
- Les dispositions des textes légaux de référence en lien avec la thématique foncière.

Un module sur la thématique foncière relu et contrôlé au niveau de la qualité.

6. Lieux , durée et conditions de la mission

Le travail se fera aux lieux et dates ci-après :

Travail au domicile du consultant formateur en foncier:

- 2 jours de préparation du contenu des fiches pédagogiques et de la méthodologie : 20 & 21 janvier 2020 ;
- 1 jour de rédaction du rapport à la fin de la formation : 10 février 2020 ;
- 2 jours de relecture, contrôle et amélioration de la qualité du module écrit par les Avocats sur la thématique foncière au terme de la formation en techniques de formation des adultes et l'écriture de modules : 23 & 24 avril 2020 ;
- Transmission à ASF du module relu, contrôlé et amélioré qualitativement : le 25 avril 2020 au plus tard.

Travail à Kampala - Ouganda:

- 2 jours de formation (4 au 5 février 2020).

En plus des honoraires, la mission à Kampala est organisée par ASF selon les conditions suivantes :

- prise en charge du billet d'avion, du transport à domicile et des frais afférant à la mission ;
- hébergement et attribution d'un per diem ;
- souscription et prise en charge par ASF d'une assurance rapatriement.

7. Profil recherché

- Consultant (e) qui a un diplôme de licence en droit complété par un master ;
- Consultant (e) qui a une expérience de 5 ans au moins dans les domaines de la recherche et de la formation des acteurs de la justice et des Avocats en particulier sur la thématique foncière ;
- Consultant (e) ayant la qualité d'Avocat(e) et jouissant d'une expérience de 5 ans au minimum (un atout) ;
- Consultant (e) qui connaît le système juridique, judiciaire, et l'évolution de la législation foncière au Burundi ;
- Consultant (e) qui a la maîtrise du contexte Burundais ;
- Consultant (e) qui sait lire, écrire et parler correctement le français ;
- Consultant (e) qui a la maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Power Point, etc.).

8. Comment postuler ?

Merci d'envoyer les documents suivants :

- Un CV ;
- Une lettre de motivation et disponibilités ;
- Trois références pour des prestations similaires ;
- Une proposition technique et méthodologique montrant la bonne compréhension des termes de référence de la mission (3 pages max.) ainsi qu'une offre financière.

Ces documents sont à envoyer au plus tard le 2 décembre 2019 à 17 heures de Kampala, en précisant en objet, «Formateur_Thématique_Foncière », à l'adresse suivante : consultances@asf.be

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération. Les candidatures féminines sont vivement encouragées.

Pour des raisons de ressources humaines limitées, seul(e) le (a) candidat(e) sélectionné(e) sera contacté(e).